



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****105^e session**

Genève, 6-9 novembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 105^e session****Additif****Annotations et liste des documents****1. Adoption de l'ordre du jour**

Au vu du nombre limité de documents soumis pour la session, et après consultation du Bureau du Groupe de travail, il a été décidé de réduire le nombre de jours de réunion à trois jours. En conséquence, la session se tiendra du mardi 6 novembre 2018 à 14 h 30 au vendredi 9 novembre 2018 à 12 h 30.

ECE/TRANS/WP.15/243
(secrétariat)Ordre du jour provisoire de la 105^e session.ECE/TRANS/WP.15/243/Add.1
(secrétariat)

Annotations et liste des documents.

Documents de baseECE/TRANS/WP.15/190/Add.1
(secrétariat)Mandat et Règlement intérieur du Groupe
de travail.

ECE/TRANS/WP.15/242 (secrétariat)

Rapport du Groupe de travail sur sa 104^e session
(Genève, 15-17 mai 2018).

ECE/TRANS/275

ADR en vigueur au 1^{er} janvier 2019
(à paraître).

2. Quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs

ECE/TRANS/273 et Add.1
(secrétariat)

Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session (Genève, 20-23 février 2018).

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

Le Groupe de travail sera informé de l'état de l'ADR, du Protocole d'amendement de 1993, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150,
annexe IV (secrétariat)

Rapport de la Réunion commune sur sa session de printemps 2018, annexe IV, projet d'amendements pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session d'automne 2018 (17-21 septembre 2018) seront mis à disposition du Groupe de travail.

Le Groupe de travail sera également informé de l'issue des débats de la Réunion commune sur les questions présentant un intérêt pour lui, en particulier celles ayant trait à l'état de la publication des normes énumérées dans les annexes III et IV du rapport du Groupe de travail sur sa 104^e session pour entrée en vigueur dès que possible après leur publication. La Réunion commune sera invitée à déterminer si les amendements à ces textes doivent faire l'objet d'une notification distincte aux Parties contractantes (voir l'ordre du jour de la session d'automne 2018 de la Réunion commune, document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/151/Add.1, point 5 a)).

5. Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR

a) Construction et homologation des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2018/7
(Royaume-Uni)

Citernes : Dispense de première visite technique pour les véhicules EX/II, EX/III, FL et AT et les unités mobiles de fabrication d'explosifs homologués conformément au paragraphe 9.1.2.2 et pour lesquels une déclaration de conformité aux prescriptions des chapitres 9.2 à 9.8 a été délivrée.

ECE/TRANS/WP.15/2018/8
(France)

Application des prescriptions du paragraphe 9.2.2.2.1 de l'ADR sur les câbles.

b) Propositions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2018/5 (Allemagne)	Correction à la note de bas de page b pour les consignes écrites.
ECE/TRANS/WP.15/2018/6 (Allemagne)	Présentation du certificat de formation à l'ADR conformément au 8.2.2.8.3 conjointement avec le 8.2.2.8.5 de l'ADR – Recevabilité d'informations supplémentaires figurant au verso.
ECE/TRANS/WP.15/2018/10 (Biélorus)	Modification rédactionnelle au paragraphe 9.1.3.2.
ECE/TRANS/WP.15/2018/11 (Biélorus)	Modification rédactionnelle au paragraphe 6.8.2.5.1.

6. Interprétation de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/2018/9 (France)	Publication des questions d'interprétation de l'ADR.
------------------------------------	--

7. Programme de travail

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

8. Questions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2018/4 (Roumanie)	Tableau récapitulatif sur l'applicabilité des prescriptions de la partie 9 de l'ADR pour les véhicules EX/II, EX/III, FL et AT et les unités mobiles de fabrication d'explosifs.
--------------------------------------	--

9. Élection du Bureau pour 2019

Conformément au chapitre V du Règlement intérieur du Groupe de travail, tel que figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour 2019.

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le rapport de sa 105^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.